

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE : P.P.R.L. DE L'ESTUAIRE DE LA DIVES.

REF : E20000041 / 14 T.A. CAEN

COMPLEMENT AUX CONCLUSIONS (PAR : 8 DU RAPPORT)

Pour faire suite à la demande du Président du Tribunal administratif de CAEN en date du 01.12.20 et conformément aux dispositions de l'article R. 123-20 du code de l'environnement,

Nous soussigné, Christian VIDEAU, Commissaire enquêteur, avons l'honneur d'apporter les éléments suivants qui prolongent les conclusions du rapport.

1/ - Concernant l'avis favorable :

L'avis favorable émis par le commissaire enquête repose notamment sur les éléments d'appréciation suivants :

Les effets de la tempête Xynthia (nuit du 27 au 28 Février 2010) - conjonction de vents violents et fortes marées - ont généré un phénomène de submersion marine suivi d'un drame humain puisque quarante sept personnes ont péri lors de cette catastrophe ; l'estuaire de la DIVES avec quatre communes entre dans le schéma de prévention des risques, schéma qui porte à l'échelle nationale sur trois cent trois communes.

L'avis favorable prend en compte la notion de réchauffement climatique qui a généré le constat suivant : selon un rapport d'experts du G.I.E.C. qui travaillent depuis 1988 sur l'évolution climatique, il apparait qu'entre 1994 et 2018, il a été constaté une évolution du niveau marin de l'ordre de 8,5 Cm. D'ici 2100, les prévisions portent sur une élévation de 0,60 Cm à 1 Mètre. L'objectif affiché par le G.I.E.C. n'est autre que de préparer les habitants aux impacts du changement climatique.

Comme rappelé au par. 4 du rapport d'enquête, les aléas météorologiques (*tourne imprévisible que peut prendre un événement*) ont provoqué durant les 42 dernières années 8 335 catastrophes à l'échelle mondiale.

En ramenant la problématique à l'échelle du territoire de l'estuaire de la DIVES - 3 356 hectares pour 10 500 habitants - les aléas reprennent en compte des arrêtés de catastrophes naturelles recensés depuis 1984 : ainsi, la commune de CABOURG a subi - entre 1984 et 1999 - des phénomènes d'inondations, de glissements de terrains, de coulées de boues, tous liés à l'action des vagues. Concernant la commune de DIVES SUR MER, entre 1987 et 1999, les mêmes phénomènes qu'à CABOURG se sont produits ; concernant VARAVILLE et PERIERS EN AUGÉ, l'intensité des phénomènes est moindre.

La submersion marine - qui touche une inondation temporaire d'une zone - peut se traduire par une action dite de « brutale », et donc par un phénomène de débordement des eaux, de paquets de mer (vagues) et par une rupture du cordon dunaire, c'est-à-dire « *des zones sableuses dont les sommets, toujours émergés, forment des dunes qui délimitent l'arrière pays terrestre.* » ; dans l'hypothèse défavorable d'une évolution du niveau marin, selon les données du G.I.E.C., il est indéniable que la perspective d'une rupture du cordon dunaire sera malheureusement effective.

Enfin, en tenant compte d'un niveau de référence à 100 ans, l'élévation du niveau marin sera d'environ 0,60 Cm par rapport au niveau marin constaté à ce jour pour DIVES, CABOURG et VARAVILLE.

2/ - Concernant les recommandations :

Le commissaire enquêteur qui, dans un premier temps, envisageait de conditionner son avis favorable à la prise en compte de réserves, a évolué « dans sa démarche intellectuelle » en ne retenant que des recommandations, essentiellement justifiées par la position des élus des communes concernées qui, unanimement, reconnaissent le bien fondé du projet, compte tenu des perspectives « pessimistes » mais objectives des experts du fait d'un réchauffement climatique pour les années futures. S'agissant de DIVES SUR MER, l'avis favorable au projet portait uniquement sur la forme et non sur le fond.

Dès le début de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rapidement constaté que les conséquences du P.P.R.L. impacteraient considérablement les habitants de la commune de DIVES SUR MER.

Il apparaît, du point de vue du commissaire enquêteur, qu'il peut y avoir une « confusion » pour les habitants de DIVES SUR MER entre les zones rouges (RS) et bleues (B/1 et B/2) ; par ailleurs, même si la notion de « cote altimétrique » qui détermine le niveau moyen de la mer est un « outil » indispensable de détermination des différentes zones, il n'en demeure pas moins que les conséquences « humaines » restent importantes et que le zonage puisse porter interrogations. Comme indiqué dans le rapport de synthèse du commissaire enquêteur, le « mitage » dans le centre ville doit être expliqué au delà des éléments de présentation du dossier. En effet, les argumentations du CGDD - Conseil Général de Développement Durable - qui tendent à prouver qu'en l'absence à long terme de catastrophes, la valeur immobilière des biens pourrait rester stable, sont, à l'évidence, au combien insuffisantes pour « rassurer » les propriétaires. Enfin, en l'état, le projet fera inéluctablement obstacle au développement du centre ville voulu par les élus ; le maire, monsieur MOURARET n'a-t-il pas évoqué un abandon en friches du centre ville...

Fait à SURVILLE, le 12 Décembre 2020,

Christian VIDEAU



